

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 340

présenté par

M. Christ

à l'amendement n° 17 de M. Meslot

APRÈS L'ARTICLE 2 BIS

Compléter cet amendement par les mots :

« et qui débouchera sur un véritable parcours professionnel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat d'avenir permettra au jeune de bénéficier d'un emploi aidé et rémunéré qui facilitera son insertion en entreprise. Ce contrat doit aussi lui permettre de suivre une formation qualifiante obligatoire dans un secteur d'activité créateur d'emplois, et de déboucher sur un véritable parcours professionnel.